



**PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°64-2021-110

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2021

# Sommaire

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités / Secrétariat de Direction**

64-2021-06-01-00016 - Décision de subdélégation de Mme Moreau,  
directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités DDETS  
64 portant subdélégation en matière d'inspection du travail (7 pages)

Page 3

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

64-2021-06-01-00016

Décision de subdélégation de Mme Moreau,  
directrice départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités DDETS 64 portant  
subdélégation en matière d'inspection du travail



**Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion**

**Décision de subdélégation N° 2021- ...**

**de Madame Véronique MOREAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques - DDETS 64  
portant subdélégation en matière d'inspection du travail**

**VU** le code du travail, notamment ses articles R.8122-1 et R.8122-2 ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique MOREAU, en qualité de directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Monique GUILLEMOT-RIOU et M. Thierry D'ANGELO, en qualité de directeurs départementaux adjoints de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté n° 64-2021-03-30-00002 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté 64-2021-03-31-00002 fixant la liste des agents affectés à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** la décision n°2021-T-NA-45 en date du 04 mai 2021 de Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine portant notamment délégation de signature à Madame Véronique MOREAU, directrice de la DDETS 64 en matière d'inspection du travail ;

## DECIDE :

### Article 1 :

La directrice départementale donne subdélégation à

- Madame GUILLEMOT-RIOU, directrice du travail, directrice départementale adjointe de la DDETS
- Madame Hélène DUPONT directrice adjointe travail, responsable UC 2 Béarn Soule
- Madame Céline BURRET, directrice adjointe du travail, responsable UC1 Pays Basque Sud Landes

pour signer, en son nom, tous les actes et décisions se rapportant aux matières ci-dessous mentionnées :

| PARTIE 1 : Relations individuelles de travail   |                                   |   |
|---|-----------------------------------|---|
| Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle femmes hommes  | (L.1143-3 et D.1143-6)            | <i>Plan pour l'égalité professionnelle femmes hommes</i>          |
| Décision portant homologation ou refus d'homologation, ou irrecevabilité d'une demande de rupture conventionnelle individuelle d'un contrat de travail à durée indéterminée | L.1237-14 et R.1237-3             | <i>Rupture conventionnelle individuelle de contrat de travail</i> |
| Préparation de la liste des conseillers du salarié  | D.1232-4                          | <i>Conseillers du salarié</i>                                     |
| Décision d'agrément ou de refus d'agrément du groupement d'employeurs   | R.1253-19 et R.1253-22            | <i>Groupement d'employeurs</i>                                    |
| Demande de changement de convention collective  | R.1253-26                         | <i>Groupement d'employeurs</i>                                    |
| Décision de retrait d'agrément par l'autorité administrative  | R.1253-27                         | <i>Groupement d'employeurs</i>                                    |
| Décision d'opposition à l'exercice de l'activité du groupement  | L.1253-17 et D.1253-7 à D.1253-11 | <i>Groupement d'employeurs</i>                                    |

| PARTIE II : Relations collectives de travail  |                                     |   |
|---|-------------------------------------|---|
| Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant d'une section syndicale  | L.2142-1-2, L.2143-11 et R.2143-6   | <i>Délégué syndical<br/>Représentant section syndicale</i>  |
| Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical  | L.2143-11 et R.2143-6               | <i>Délégué syndical<br/>Représentant section syndicale</i>  |
| Décision instituant un observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation au niveau départemental                                   | (L.2234-4)                          | <i>Dialogue social et négociation collective</i>            |
| Pénalité en cas de manquement à l'obligation de négociation sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise | (L.2242-7 et D.2242-12 à D.2242-16) | <i>Négociation obligatoire en entreprise - Rémunération</i> |

|   |                      |                                     |
|---|----------------------|-------------------------------------|
| Exercice de la mission de surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise et affectation des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise | R.2312-52            | <i>Comité social et économique</i>  |
| Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts en cas de litige sur la décision de l'employeur prise sur le fondement de l'article L.2313-4                     | L.2313-5 et R.2313-2 | <i>Comité social et économique</i>  |
| Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts au sein d'une Unité Economique et Sociale en cas de litige sur la décision de l'employeur                        | L.2313-8 et R.2313-5 | <i>Comité social et économique</i>  |
| A défaut d'accord, répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et répartition du personnel dans les collèges électoraux                                      | L2314-13, R.2314-3   | <i>Comité social et économique</i>  |
| CSE central et CSE d'établissements : en cas de désaccord, répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges                                      | L.2316-8             | <i>Comité social et économique</i>  |
| Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales         | L.2333-4             | <i>Comité de groupe</i>             |
| Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions, dans le cas prévu au troisième alinéa de l'article L.2333-4                                       | L.2333-6             | <i>Comité de groupe</i>             |
| Décision autorisant ou refusant la suppression d'un comité d'entreprise européen  | L.2345-1. R.2345-1   | <i>Comité d'entreprise européen</i> |

| <b>PARTIE III : Durée du travail</b>   |  |   |
|--|--|---|
| Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail   | L.3121-21 et R.3121-10   | <i>Durée du travail</i>                                       |
| Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant une entreprise  | L.3121-24 et R.3121-16   | <i>Durée du travail</i>                                       |
| Dérogation à la durée maximale hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité, à l'exception des demandes à portée régionale ou interdépartementale | L.3121-25 et R.3121-14   | <i>Durée du travail</i>                                       |
| Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant un secteur d'activité agricole, à l'exception des demandes à portée interdépartementale ou régionale            | Art. L.713-13. R.713-11 et 12, R.713-25 et 26, R.713-44 du code rural et de la pêche maritime. | <i>Durée du travail - Dispositions relevant du code rural</i> |

|  |   |  |
|--|---|--|
| Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail, à l'exception des demandes à portée régionale ou interdépartementale               | Art. L.3121-25, L.3121-24, L.3121-21 du code du travail | <i>Durée du travail - Dispositions relevant du code rural</i>  |
| En cas de circonstances exceptionnelles, dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (entreprises de transport public urbain de voyageurs) | Art.5 du décret n°2000-118 du 14-02-2000 modifié        | <i>Durée du travail - Transport public urbain de voyageurs</i> |

| <b>PARTIE III Intéressement Participation</b>  |  |   |
|--|--|---|
| Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise   | L.3313-3, D.3345-5, D.3313-4, D.3323-7 et R.3332-6 | <i>Intéressement, participation, et épargne salariale</i> |
| Demande de retrait ou de modification de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, d'un accord de participation ou d'un règlement d'épargne salariale | L.3345-2   | <i>Intéressement, participation, et épargne salariale</i> |

| <b>PARTIE IV Santé et sécurité au travail</b>  |  |   |
|--|--|---|
| Local dédié à l'allaitement : autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local   | R.4152-17  | <i>Santé et sécurité au travail</i>         |
| Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux      | L.4134-1, D.4154-3 à D.4154-6 (L.1242-6 et D.1242-5, L.1251-10 et D. 1251-2) | <i>Santé et sécurité au travail</i>         |
| Pénalité pour défaut d'accord ou à défaut, plan d'action de prévention de la pénibilité, dans les entreprises assujetties : engagement de la procédure contradictoire et décision de non sanction. | L.4163-1 à 4, et R.4163- 4 à 8 anciens, puis L.4162-4 et R.4162-6 à 8        | <i>Accords collectifs et plans d'action</i> |
| Travaux insalubres ou salissants : Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition des salariés des douches lorsque les travaux s'effectuent en appareil clos   | R.4228-8, art. 3 de l'arrêté du 23-07-1947 modifié                           | <i>Santé et sécurité au travail</i>         |
| Dispense concernant l'aménagement des lieux de travail relativement aux risques incendie, explosion et évacuation - maître d'ouvrage   | R.4216-32  | <i>Santé et sécurité au travail</i>         |
| Prévention des risques d'incendie et d'explosion : dispense partielle de certaines prescriptions avec mesures compensatoires   | R.4227-55  | <i>Santé et sécurité au travail</i>         |

|  |  |   |
|--|--|---|
| Décision autorisant ou refusant le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales  | R.4453-33 et 34                                      | <i>Santé et sécurité au travail</i>                   |
| Activités pyrotechniques: approbation des études de sécurité ; demande de compléments d'information ; demande d'essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques  | R.4462-30  | <i>Santé et sécurité au travail</i>                   |
| Dérogation aux dispositions des articles R.4462-10, R.4462-13, R.4462-17 à 21, R.4462-32<br>Dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité, avec mesures compensatoires  | R.4462-36  | <i>Santé et sécurité au travail</i>                   |
| Chantier de dépollution pyrotechnique : approbation de l'étude de sécurité   | Art. 8 du décret n° 2005-1325 du 26-10- 2005 modifié | <i>Santé et sécurité au travail</i>                   |
| Exploitation d'une installation de produits explosifs : avis au préfet sur le dossier de demande d'agrément technique  | Art. R.2352-101 du code de la défense                | <i>Santé et sécurité au travail</i>                   |
| Présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail (ICPE, PPRT)  | R.4524-7   | <i>Santé et sécurité au travail</i>                   |
| Dérogation en matière de voie et réseaux divers pour certaines opérations de bâtiment ou de génie civil  | R.4533-6 et R. 4533-7                                | <i>Santé et sécurité au travail</i>                   |
| Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des : articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1   | L.4721-1 à 3   | <i>Santé et sécurité au travail</i>                   |
| Décision de suspension ou de rupture du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur<br>Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage après suspension<br>Interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs et stagiaires | L.4733-8 à L.4733-12                                 | <i>Santé et sécurité au travail</i>                   |
| Décision sur demande d'un employeur de lever l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs et stagiaires   | R.4733-13 et 14                                      | <i>Jeunes âgés de moins de 18 ans, hors apprentis</i> |
| Avis dans le cas d'adoption par le juge d'un plan de rétablissement des conditions de santé et de travail présenté par une entreprise  | L.4741-11  | <i>Santé et sécurité au travail</i>                   |



|   |   |                                     |
|---|---|-------------------------------------|
| Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants à la commission paritaire départementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L.717-7 du code rural | Art. D.717-76 du code rural et de la pêche maritime   | <i>Santé et sécurité au travail</i> |
| Décision de dérogation collective à l'échelle départementale ou infra-départementale aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles  | Art. R.716-16-1 du code rural et de la pêche maritime | <i>Santé et sécurité au travail</i> |

| <b>PARTIE VI Formation professionnelle</b>  |                       |                                    |
|---|-----------------------|------------------------------------|
| Suspension en urgence des contrats d'apprentissage  | L.6225-4 et R.6225-9  | <i>Alternance et apprentissage</i> |
| Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail après suspension du contrat d'apprentissage | L.6225-5              | <i>Alternance et apprentissage</i> |
| Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires de contrats d'insertion en alternance   | L.6225-6              | <i>Alternance et apprentissage</i> |
| Décision sur demande d'un employeur de lever une interdiction de recruter de nouveaux apprentis                   | R.6225-10 à R.6225-12 | <i>Alternance et apprentissage</i> |

| <b>PARTIE VII Spectacle vivant - Travail à domicile</b>  |                      |  |
|--|----------------------|--|
| Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans  | L.7124-1 et R.7124-4 | <i>Enfants du spectacle, des professions ambulantes, de la publicité et de la mode</i> |
| Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage  | R.7413-2             | <i>Travail à domicile</i>  |
| Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution des travaux | L.7422-2 et R.7422-2 | <i>Travail à domicile</i>  |

| <b>PARTIE VIII Moyens d'intervention de l'inspection du travail / Droits fondamentaux</b>   |                                 |   |
|---|---------------------------------|---|
| Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFU, information des personnes mentionnées dans le PV, et avis sur la possibilité de faire application de la règle de la solidarité financière du donneur d'ordre | L.8254-4, D.8254-7 et D.8254-11 | <i>Contribution spéciale pour l'emploi d'étranger sans titre de travail</i> |

**Article 2 :**

S'agissant des transactions pénales en droit du travail (articles L.8114-4 et R.8114-3 à 6 du code du travail), les propositions de transactions pénales, les transmissions au procureur de la République pour homologations des propositions acceptées et les notifications des décisions d'homologation pour exécution sont subdéléguées à Madame GUILLEMOT-RIOU, directrice du travail, directrice départementale adjointe.

**Article 3 :**

La présente décision annule et remplace la décision n°64-2021-04-008-00011 en date du 08 avril 2021. Elle entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :**

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements des Pyrénées Atlantiques et des Landes.

Fait à Pau, le 1<sup>er</sup> juin 2021

La directrice départementale,

Véronique MOREAU